

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-12
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VIM90 S3X
AEROPORT DE CHAMBERY AIX LES BAINS**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndicat n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CHAMBERY-AIX LES BAINS (SEACA)
CONSIDERANT que les moyens incendie aéroportuaire de cet aéroport ne sont pas, temporairement, dimensionnés pour la saison hivernale 2021-2022 suite à des difficultés d'approvisionnement de pièces sur leur véhicule incendie
CONSIDERANT les moyens de l'aéroport de Saint Etienne Loire en véhicules d'intervention dont certains sont temporairement disponibles
CONSIDERANT les garanties prises pour éviter toute contrainte d'exploitation sur la plateforme aéroportuaire de Saint-Etienne Loire
CONSIDERANT la demande de l'aéroport de Chambéry de poursuivre la mise à disposition du vim90 suite à la situation de rupture de stocks de pièces détachées nécessaires à la réparation de leur véhicule.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Aéroport de Saint-Etienne Loire met à disposition de LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CHAMBERY-AIX LES BAINS un véhicule d'intervention Mousse type 90 S3X sans conducteur à titre onéreux.

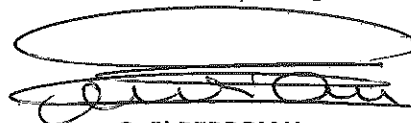
ARTICLE 2

En contrepartie de la mise à disposition du Véhicule, la SEACA acquittera à l'Aéroport de Saint Etienne Loire la somme forfaitaire et fixe de 3000 euros HT/Semaine.

ARTICLE 3

La mise à disposition débute le 26 mars 2022 et prendra fin sur demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Saint-Etienne, le 5 mai 2022.



Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire